


Sécuriser la séance d'installation du Conseil Municipal

DATES D'INSTALLATION

- La séance d'installation du Conseil Municipal se tient entre le vendredi et le dimanche, suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu
- En cas de second tour, la séance se tient entre le vendredi et le dimanche suivant ce 2^e tour

La séance ne peut pas être organisée en dehors de ces dates

CONVOCATION DU CONSEIL

- La convocation est envoyée par le maire sortant
- Délai de 3 jours francs à respecter
- L'ordre du jour doit prévoir :
 1. Installation du Conseil Municipal
 2. Élection du Maire
 3. Détermination du nombre d'adjoints
 4. Élection des adjoints
 5. Lecture de la charte de l'élu local 

D'autres points peuvent être inscrits, après l'élection du maire et des adjoints, en fonction du besoin et du contexte

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

- La séance est présidée par le doyen d'âge du Conseil Municipal
- Après son élection, le maire prend la présidence de la séance
- Un conseiller municipal absent peut donner procuration écrite à un autre conseiller (1 procuration par conseiller)
- Le quorum doit être atteint (majorité des membres en exercice)

Exemple: conseil de 11 ➡ quorum = 6



A NOTER

La préfecture de la Charente-Maritime a transmis aux communes, par mail les différents éléments nécessaires à l'installation du Conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE

- Élection au scrutin secret
- Majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième
- En cas d'égalité au 3^{ème} tour le plus âgé est élu
- Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire
- La tête de liste aux élections municipales peut ne pas se présenter à l'élection au poste de maire

NOMBRE D'ADJOINTS

- L'effectif du Conseil Municipal est fixé en fonction de la population de la commune
- Le nombre d'adjoints est limité à 30% de cet effectif légal (arrondi à l'entier inférieur)
- Il s'agit d'un maximum : le Conseil Municipal choisit librement le nombre d'adjoints dans cette limite

**Exemple : commune de 1000 à 1499 habitants
Conseil Municipal de 15 conseillers - Adjoints 4**

ÉLECTION DES ADJOINTS

- Élus parmi les conseillers municipaux
- Scrutin de liste partielle (liste bloquée) - vote au scrutin secret
- Majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour
- En cas d'égalité : liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée
- Alternance femme / homme obligatoire (uniquement pour la liste d'adjoints)
- L'ordre de la liste est indépendant de la liste municipale
- Un candidat peut figurer sur plusieurs listes
- Les listes peuvent être présentées ou modifiées avant chaque tour de vote



Les bulletins peuvent être manuscrits ou pré imprimés sous réserve du respect du secret du vote.